

## La Couverture Maladie Universelle, une loi majeure dans la démarche d'accès aux soins

Réforme majeure dont l'objectif est d'assurer un réel accès aux soins aux personnes les plus démunies, la Couverture Maladie Universelle est entrée en application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000 (loi du 29 juillet 1999 de lutte contre les exclusions). Son souci est de ne pas marginaliser les personnes en situation de précarité par un accès spécifique, tel que pouvait l'être l'Aide médicale mais au contraire de permettre à tous un égal accès au système de soins.

Le texte de loi comprend deux volets :

- le premier concerne la CMU de "base", qui garantit l'affiliation au régime général pour tous les résidents réguliers qui ne sont pas couverts par l'Assurance maladie ;
- le second volet décrit la CMU "complémentaire" qui offre à la population la plus défavorisée, souvent privée de mutuelle ou d'assurance de santé, une couverture complémentaire gratuite. Cette couverture vient en complément des remboursements de dépenses des soins de la Sécurité Sociale.

Le seuil de ressources applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2000, était de 533 euros pour une personne seule, 800 euros pour un couple.

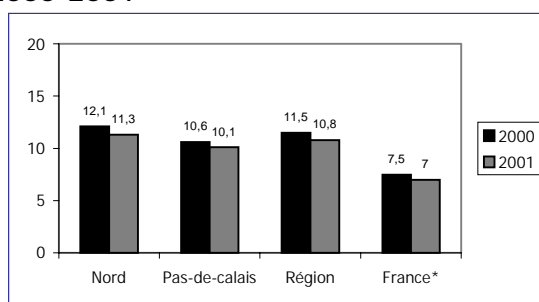
Les jeunes de 18 à 25 ans peuvent bénéficier à titre personnel de la CMU complémentaire dès lors que les liens familiaux sont rompus.

Les allocataires du RMI bénéficient automatiquement de la CMU complémentaire. Il en va de même pour toutes les personnes dont la couverture de base ou complémentaire était prise en charge au titre de l'Aide médicale.

La CMU complémentaire est gérée soit par une Caisse d'Assurance Maladie pour le compte de l'État, soit par un organisme complémentaire (mutuelle, société d'assurance, organisme de prévoyance).

Huit mois après son lancement, déjà 4,3 millions de personnes étaient couvertes par le régime général au titre de la CMU. Au bout de deux années, la CMU dépassait de plus de 36 % le nombre de personnes couvertes par l'ancienne Aide Médicale Départementale. On estime à 15 000, le nombre de personnes en situation de grande exclusion qui ne bénéficiaient d'aucune couverture avant d'être affiliées à la Couverture Maladie Universelle.

### Part de la Couverture Maladie Universelle complémentaire, Nord - Pas-de-Calais versus France métropolitaine, 2000-2001



\*Le chiffre France 2001 correspond à la période janvier 2001-mars 2002

Source : DREES. Traitement ORS Nord - Pas-de-Calais.

La région Nord - Pas-de-Calais se tient au 2<sup>ème</sup> rang en matière de recours au dispositif CMU. Au 31 décembre 2000, 11,5 % des habitants de la région en étaient bénéficiaires. Ils étaient 10,8 % fin 2001. Cette diminution peut aisément s'analyser par la révision des droits des anciens bénéficiaires de l'AMD de juin à septembre 2001. Avant le 30 juin, le passage de l'AMD à la CMU était automatique. A partir de cette date, les anciens bénéficiaires de l'Aide médicale transférés à la CMU complémentaire devaient présenter un dossier de renouvellement afin que soit examiné leur niveau de ressources.

On peut observer une corrélation entre le pourcentage de CMUistes et le taux de chômage d'une région. En effet, le Languedoc-Roussillon (à la 1<sup>ère</sup> place devant le Nord - Pas-de-Calais) détient

également un taux de chômage élevé. D'autres régions telles que la Bretagne ou l'Alsace (avec un taux de chômage inférieur à la moyenne nationale) ont un plus faible pourcentage de bénéficiaires de la CMU (respectivement 4,4 et 4 %).

Le graphique ci-dessus, fait apparaître qu'au sud - sud-est et au nord, le nombre de bénéficiaires de la CMU est plus important.

Au niveau départemental, le Nord se situe au 6<sup>ème</sup> rang avec 11,3 % de bénéficiaires, le Pas-de-Calais est quant à lui au 10<sup>ème</sup> rang avec 10,5 %. 47 départements sont en dessous de la barre des 6 %. Les départements où le recours à la CMU est moindre sont la Haute-Savoie (avec 3,3 %) et la Mayenne (3,2 %).

Au 31 décembre 2001, le Nord - Pas-de-Calais comptait 435 600 bénéficiaires de la CMU complémentaire (pour 461 000 au 31 décembre 2000). La baisse constatée sur l'année 2001 a été plus marquée dans le Nord que dans le Pas-de-Calais. Parmi les Caisses d'Assurance Maladie du département du Nord, seules celles d'Armentières et de Tourcoing n'ont pas vu leur nombre de bénéficiaires baisser de juin à septembre, lors de la révision des dossiers des anciens bénéficiaires de l'AMD. Les plus fortes baisses ont été enregistrées par les caisses de Dunkerque et Roubaix. En ce qui concerne le Pas-de-Calais, on remarque la plus grosse chute du nombre de bénéficiaires dans la caisse de Boulogne-sur-Mer.

Le mois de juillet, n'a pu être enregistré de manière totalement fiable et par voie de conséquence n'apparaît pas dans les grilles statistiques des CPAM.

## **Une population jeune et féminine**

Parmi les bénéficiaires de la CMU, les femmes sont plus nombreuses que les hommes. Avec 55 % de l'effectif, leur représentation est plus élevée que dans la population totale (51 %). De cette population féminine émerge le nombre de familles monoparentales ; en effet 35 % des bénéficiaires de la CMU, vivent dans une famille dont la personne de référence est une femme. Le pourcentage de familles monoparentales a également un effet sur la proportion importante de jeunes parmi les bénéficiaires. 39 % d'entre eux ont moins de 20 ans alors que ces derniers ne sont que 28 % dans la population générale. On trouve parmi les bénéficiaires autant de couples avec enfant qu'au sein de la population totale. Du fait de sa jeunesse, la population des bénéficiaires de la CMU est dans une part importante scolarisée (39 %), et concerne peu les retraités (3 %). Par contre, lorsque l'on examine les couples sans enfant, la personne de référence est retraitée dans 34 % des cas, chômeuse dans 33 %, et occupe une activité dans 20 % des cas.

Au sein des couples avec enfant, la personne de référence est plus souvent un actif occupé (35 %), notamment parmi les couples avec 3 enfants ou plus (dont 46 % des personnes de référence sont des actifs occupés). 36 % des bénéficiaires de la CMU appartiennent à un ménage dont la personne de référence est ouvrier, et 27 % employé. En juin 2000, les bénéficiaires relevant du régime des professions indépendantes ne représentaient que 3 % de l'ensemble des bénéficiaires, et ceux relevant du régime agricole que 4 %. 44 % des bénéficiaires de la CMU vivent dans un ménage dont au moins une personne était allocataire du RMI durant la période de l'enquête (Enquête sur les revenus fiscaux. INSEE, 2002).

## **Les soins de premiers recours en première ligne des dépenses de santé pour les bénéficiaires de la CMU**

Les dépenses de santé d'un patient bénéficiaire de la CMU s'élèvent à 1 953 euros en moyenne pour l'année 2000 ; soit 30 % de plus qu'un patient du régime général, qui a dépensé pour la même période 1 504 euros.

Cette surconsommation passe par un recours plus fréquent à l'hôpital. Cette fréquentation accrue des soins hospitaliers par les familles en difficulté sociale s'observe depuis de nombreuses années. On peut conclure que les bénéficiaires de la CMU n'ont pas changé de type de recours mais en ont augmenté le nombre. En matière de recours aux soins de ville, la structure par âge fait apparaître une plus faible différence chez les enfants et chez les adultes de plus de 60 ans. Nous pouvons comprendre par ces chiffres que les 15 000 personnes qui avaient renoncé à se soigner avant la mise en place de la CMU se trouvaient parmi les adultes.

## Écueil de la loi

Depuis l'entrée en vigueur de la CMU, de nombreux observateurs ont fait apparaître les limites de la loi en matière "d'effet de seuil". Plusieurs organismes sociaux se sont élevés contre le plafond de ressources qui se trouve être en dessous de certains minima sociaux tels que le Minimum vieillesse ou l'Allocation Adulte Handicapé. En première réponse à cette préoccupation, les conseils généraux du Pas-de-Calais puis le Nord, ont débloqué une aide à la mutualisation. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, l'État et la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés ont convenu d'un dispositif assurant une aide à l'amélioration de la CMU des personnes dont les ressources sont immédiatement supérieures au plafond CMU ; cette aide financière est destinée aux personnes dont les revenus dépassent jusqu'à 10 % du plafond contractuel.

Paru in *Moniteur 2002 des Programmes Régionaux de Santé Nord – Pas-de-Calais et du PRASE*.  
Contact : Marielle Rengot ORS Nord – Pas-de-Calais, 03-20-15-49-20